

À partir de quel anniversaire de service un agent de sécurité obtient-il un jour de congé supplémentaire ?

Réponse courte

L'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 accorde un congé supplémentaire d'**une journée** à tout agent de sécurité à partir de son **vingtième anniversaire de service** au sein de l'entreprise. Ce droit s'ajoute au congé annuel légal et conventionnel (26, 27 ou 28 jours selon l'ancienneté) et ne nécessite aucune demande particulière de la part du salarié.

Ce jour supplémentaire est distinct du congé complémentaire de 6 jours ouvrables prévu pour les agents dont le service ne permet pas le repos de 44 heures hebdomadaire ininterrompu. Il s'agit d'une reconnaissance de la fidélité du salarié, acquise de plein droit dès que l'ancienneté de 20 ans est atteinte, et qui s'applique chaque année à compter de cet anniversaire.

Définition

Le **congé supplémentaire pour anniversaire de service** est un avantage conventionnel prévu par l'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité. Il consiste en l'octroi d'une journée de congé payé supplémentaire au salarié ayant atteint 20 années de service continu dans l'entreprise, en reconnaissance de sa fidélité et de son engagement dans le secteur de la sécurité privée.

Conditions d'exercice

L'octroi du jour de congé supplémentaire pour anniversaire de service est soumis aux conditions suivantes.

Condition	Détail
Ancienneté requise	20 années de service dans l'entreprise
Nombre de jours	1 journée supplémentaire par an
Nature du droit	Automatique, de plein droit
Cumul avec congé annuel	Oui, s'ajoute aux 26, 27 ou 28 jours conventionnels
Cumul avec congé 44h	Oui, cumulable avec les 6 jours pour absence de repos hebdomadaire
Proratisation temps partiel	Selon les règles générales du Code du travail

Modalités pratiques

La gestion du jour de congé supplémentaire pour anniversaire de service suit les étapes suivantes.

Étape	Détail
Vérifier l'ancienneté	Contrôler la date d'entrée en service pour identifier le 20e anniversaire
Créditer automatiquement	Ajouter 1 jour au solde de congés dès l'anniversaire atteint
Informé le salarié	Notifier l'agent de l'acquisition de ce droit supplémentaire
Intégrer au planning	Planifier ce jour selon la procédure habituelle de demande de congé (outil digitalisé)
Documenter	Mentionner ce droit sur la fiche de paie ou le relevé de congés

Pratiques et recommandations

Automatiser le suivi des anniversaires de service dans le logiciel RH afin de créditer le jour supplémentaire sans intervention manuelle dès que le seuil de 20 ans est franchi.

Distinguer clairement dans le décompte des congés les différentes catégories : congé annuel conventionnel, congé supplémentaire pour absence de repos 44 heures, congé pour anniversaire de service et demi-journée pour don de sang.

Communiquer auprès des agents concernés sur l'existence de ce droit conventionnel, qui reste parfois méconnu des salariés les plus anciens du secteur.

Vérifier que les reprises d'ancienneté en cas de transfert de marché (article 36-10) sont bien prises en compte dans le calcul des 20 années de service.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 31 CCT Gardiennage 2026-2027	Congé supplémentaire d'une journée à partir du 20e anniversaire de service
Art. 30 CCT Gardiennage 2026-2027	Congé annuel conventionnel (26 à 28 jours selon ancienneté)
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Dispositions légales relatives au congé annuel payé

Le jour de congé pour le 20e anniversaire de service est un avantage conventionnel propre au secteur du gardiennage. Il se cumule avec le congé annuel et le congé supplémentaire de 6 jours. L'employeur doit veiller à créditer ce jour automatiquement sans attendre une demande du salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.